

SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux dans un feeder de gaz, rue des Alouettes,

Arrête :

Article 1 : L'entreprise ROMAC TP procédera, pour le compte de GRT GAZ, à des travaux dans un feeder de gaz rue des Alouettes, au niveau du carrefour avec la rue Rabelais, **du 23 août au 23 septembre 2021.**

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit des travaux et la circulation sera perturbée et se fera par alternat à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise ROMAC TP sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 16 août 2021



Pour l'Adjoint au Maire,
La Conseillère Municipale déléguée

Nicole BOURESY-DORCKEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

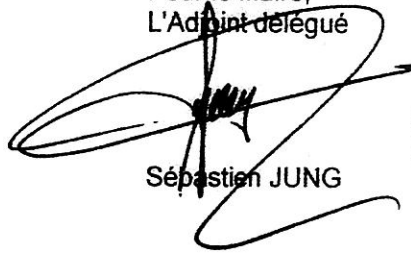


sarreguemines

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le présent arrêté a été publié le 18 AOUT 2021 selon les formes locales accoutumées.

Fait à Sarreguemines, le
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Sébastien JUNG

